



*Conseil Central du*  
**CoEUR** DU QUÉBEC

# **Politiques de remboursement des dépenses**

**Incluant les modifications apportées lors du Conseil syndical du 24 avril 2019**

Avril 2019



## PRINCIPES

Le Conseil central du Cœur du Québec – CSN rembourse les frais justifiés et autorisés encourus par les personnes militantes lors d'activités syndicales selon les normes énumérées ci-après.

## BARÈMES

Les barèmes en vigueur sont ceux indiqués par la CSN. Le barème confédéral au 1<sup>er</sup> juin 2018 est :

• Déjeuner	10,15 \$
• Dîner	22,65 \$
• Souper	28,00 \$
• Coucher	143,10 \$
• Kilométrage	0,513 \$
• Stationnement	sur production de pièce justificative

## DÉPENSES

### **Le déjeuner sera remboursé si :**

- la rencontre débute avant 8 h ;
- le coucher à l'extérieur la veille est autorisé ;
- le lieu de la rencontre occasionne un déplacement supérieur à 100 km (aller) et que la rencontre débute avant 9 h.

### **Le dîner sera remboursé si :**

- la rencontre débute en avant-midi et se poursuit en après-midi ;
- la rencontre se termine après 12 h ;
- la rencontre se termine avant 12 h et elle se tient à l'extérieur de la région d'origine de la personne déléguée.

### **Le souper sera remboursé si :**

- la rencontre en après-midi se termine après 18 h ou se poursuit en soirée ;
- la rencontre se termine après 17 h et un déplacement supérieur à 100 km (retour) doit être effectué ;
- la rencontre débute avant 18 h 30 ;
- il y a rencontre en soirée et un déplacement supérieur à 100 km (aller) doit être effectué ;
- la rencontre débute le lendemain matin et un déplacement supérieur à 200 km (aller) doit être effectué.

**Les frais de coucher encourus seront remboursés si :**

- la veille de l'activité, les critères du tableau C (annexe 1) sont satisfaits;
- à la fin de l'activité, les critères du tableau A (annexe 1) sont satisfaits;
- l'activité se poursuit le lendemain et que les critères du tableau B (annexe 1) sont satisfaits;

Les frais d'annulation peuvent être remboursés, après autorisation, lorsque le syndicat doit annuler une activité à la dernière minute. Une pièce justificative indiquant la date ainsi que les frais d'annulation doit être présentée.

**Les frais de garde seront remboursés si :**

- Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins, ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde ;
- Une personne peut réclamer des frais de garde seulement pour les frais additionnels encourus en dehors de ses heures normales de travail pour lesquelles aucun salaire n'est réclamé ;
- Les frais de garde ne sont remboursés qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux participent à des rencontres aux mêmes périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour la personne conjointe.

	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>+ 3 enfants (Par enfants)</b>
<b>Avant-midi</b>	<b>11,30\$</b>	<b>17,00\$</b>	<b>22,40\$</b>	<b>5,85\$</b>
<b>Après-midi</b>	<b>11,30\$</b>	<b>17,00\$</b>	<b>22,40\$</b>	<b>5,85\$</b>
<b>Après 18 h</b>	<b>17,20\$</b>	<b>22,40\$</b>	<b>27,80\$</b>	<b>5,85\$</b>
<b>Après minuit</b>	<b>22,70\$</b>	<b>33,45\$</b>	<b>46,65\$</b>	<b>5,85\$</b>

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 11,30 \$ pour un enfant et 5,85 \$ pour chaque enfant additionnel. Une ou un salarié peut aussi réclamer 11,30 \$ par jour pour les frais encourus pour la garde d'un enfant de douze ans et moins et à un montant de 5,85 \$ additionnel pour chaque enfant. Cette réclamation est possible seulement si la ou le salarié doit quitter sa résidence avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire pour participer à une activité où sa présence est requise.

## **REMBOURSEMENT DE DÉPLACEMENT**

Des frais de déplacement seront remboursés à la personne utilisant réellement son véhicule, selon les barèmes en vigueur à la CSN.

Tel remboursement sera alors calculé en fonction du lieu le plus près, soit le lieu de travail ou le domicile de la personne d'où la rencontre se tient, et ce, pourvu qu'il y ait déplacement de plus de 10 km (aller).

Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation de reçu.

Il n'y a aucun remboursement pour les frais de location d'une automobile, ou pour tous frais reliés à une quelconque infraction au Code de la route découlant de l'utilisation d'une automobile.

## **AUTORISATION DE REMBOURSEMENT**

Les remboursements aux membres des comités régionaux en vertu de la présente réglementation doivent être autorisés au comité exécutif par la personne responsable du dossier pour lequel des frais sont occasionnés ou par la présidence du conseil central.

Les dépenses des membres du comité exécutif sont considérées comme autorisées lorsqu'elles sont encourues dans le cadre des mandats qui leur sont attribués.

## **REMBOURSEMENT DE SALAIRE**

**Le salaire perdu sera remboursé si :**

- Une activité syndicale autorisée occasionne une perte de rémunération ;

La réclamation comprend une confirmation de perte de revenus réellement perdus ou de rappel de travail, une copie de la demande de libération et une copie du talon de paie de la période concernée, ou simplement une copie de la facture que l'employeur remet au syndicat à la fin de la période.

**Il n'y a pas de remboursement de salaire si :**

- La personne est retraitée, en congé de maladie, en CSST, en assurance-salaire, en assurance-emploi, ou perçoit une prestation d'un régime d'indemnisation privé ou public.

Le salaire perdu est celui que la personne requise d'être au travail recevrait si elle était au travail, incluant, s'il y a lieu, les avantages sociaux, les primes et les pourboires habituellement déclarés. En aucun cas, des heures supplémentaires ne seront remboursées,

sauf le temps supplémentaire obligatoire conventionné avec copie de l'article de la convention collective à l'appui.

Le remboursement de salaire perdu pour le temps de transport ne peut excéder les dispositions prévues à la politique de remboursement des frais de déplacement.

Toute transaction relative au remboursement de salaire s'effectuera entre le Conseil central et le syndicat d'origine de la personne militante, sauf pour les nouveaux syndicats n'ayant reçu aucune cotisation syndicale.

### **REPRISE DE TEMPS**

Les jours travaillés pendant une période de vacances, un congé programmé ou encore un jour de fin de semaine, seront repris, en temps, dans les 30 jours suivant **l'activité autorisée par le comité exécutif**, le tout en conformité avec les dispositions prévues à la politique de remboursement de salaire et ce, dans le respect du cadre budgétaire adopté au congrès. Dans ce cas, le salaire remboursé est celui qui aurait été versé la journée où la personne a été libérée.

### **DÉPENSES DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Les membres du Comité exécutif ont droit aux mêmes remboursements que ceux indiqués précédemment, et ce, aux mêmes conditions.

Il est à noter que les dîners des membres du Comité exécutif, **s'ils sont en lien avec leurs fonctions**, qu'ils soient pris dans les locaux du Conseil central ou à l'extérieur, sont admissibles aux remboursements prévus par la présente politique.

Outre, les frais de déplacement mentionnés précédemment, le Conseil central rembourse également aux membres du comité exécutif le kilométrage supplémentaire occasionné par leurs fonctions. Ce kilométrage est calculé en fonction du lieu le plus près, soit le lieu de travail ou le domicile de la personne d'où l'officier travaillera ce jour-là, et ce, pourvu qu'il y ait déplacement de plus de 10 km (aller).

De plus, le Conseil central paie à chacun des membres du comité exécutif, à l'exception de la présidence, un montant forfaitaire de 50,00 \$ par mois pour le remboursement des frais de téléphonie cellulaire. Les frais de téléphonie cellulaire de la présidence sont, quant à eux, assumés à 100% par le Conseil central.

Les dépenses des membres du Comité exécutif ne sont remboursées qu'à la condition expresse qu'ils soient inscrits sur leurs rapports d'activités hebdomadaires.

## FORMATION (PARTICIPANTS-ES)

Pour les formations de base, telles Exécutif syndical 1 et 2, Trésorerie, Comité de surveillance, Condition féminine, ou toute autre formation autorisée par le comité exécutif, le conseil central remboursera **aux syndicats** :

De 1 à 25 membres :	100 %
De 26 à 50 membres :	75 %
De 51 à 75 membres :	50 %
De 76 à 100 membres :	25 %
De plus de 100 membres :	0 %

du salaire et des dépenses encourues.

Le remboursement s'effectue à partir du montant total de la réclamation (salaire et dépenses).

Pour les formations relatives à la santé-sécurité, le conseil central remboursera **aux syndicats** 100 % du salaire perdu (excluant les bonis, primes, primes de compensation, pourboire, heures supplémentaires, vacances, bénéfice social ou autre avantage de quelque nature que ce soit) par participant-e, ainsi que les dépenses selon le pourcentage établi au paragraphe précédent.

Dans tous les cas, il y a remboursement du salaire **réellement perdu** seulement. En aucun cas, il n'y aura remboursement de salaire lorsqu'une personne est en congé de maladie, en CSST, en assurance-salaire ou en chômage.

Pour tout syndicat accrédité depuis moins de six mois, il y aura remboursement complet des salaires et dépenses pour la participation de deux personnes dirigeantes du syndicat, et ce, pour toute formation dispensée par le Conseil central.

Pour tout syndicat n'étant pas, selon la politique, admissible et qui, en raison de difficultés financières, ne peut s'inscrire à la formation, peut adresser une demande écrite au conseil central.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La politique d'aide aux syndicats pour favoriser la participation aux assemblées générales du Conseil central du Cœur du Québec est la suivante :

- Le conseil central remboursera pour un syndicat les frais de kilométrage selon les barèmes en vigueur à la CSN ;

- Tel remboursement sera alors calculé en fonction du lieu le plus près, soit le lieu de travail ou le domicile de la personne déléguée d'où la rencontre se tient, et ce, pourvu qu'il y ait déplacement de plus de 10 km (aller).
- Le conseil central allouera, par syndicat, un montant de 135 \$ pour les assemblées générales ayant lieu le jour et un montant de 70 \$ pour les assemblées générales ayant lieu le soir.
- Pour avoir droit au remboursement, le syndicat doit être conforme aux statuts et règlements du Conseil central du Cœur du Québec. Le ou les délégué-es qui le représente doivent avoir dûment signé la feuille de présence et avoir complété la formule de réclamation prévue à cet effet.
- Dans tous les cas, le conseil central rembourse le syndicat.

## **CONGRÈS**

La politique d'aide aux syndicats pour favoriser la participation au congrès du Conseil central du Cœur du Québec est la suivante :

- Le conseil central rembourse au syndicat le salaire réellement perdu d'une personne déléguée officielle pour les syndicats de 25 membres et moins ;
- Pour tout syndicat nouvellement accrédité ou en difficulté financière, une demande du syndicat doit être adressée au comité exécutif du conseil central pour étude ;
- Pour avoir droit au remboursement, le syndicat doit être conforme aux statuts et règlements du Conseil central du Cœur du Québec et être présent à toutes les séances du congrès.

## **DÉLAI DE PRESCRIPTION**

Il est à noter que toute réclamation au conseil central devra se faire dans un délai maximal d'un mois (30 jours) après la fin de l'événement, faute de quoi, la réclamation ne sera pas remboursée.



## **DISPOSITION DES BIENS**

Lorsque le conseil central disposera de biens immobiliers, mobiliers, informatiques ou autres d'une valeur supérieure à 200 \$, il devra appliquer la politique suivante :

- 1<sup>er</sup> Échanger ces biens avec un commerçant dans le but d'en acquérir d'autres si nécessaire ;
- 2<sup>e</sup> Les offrir à l'ensemble des syndicats de la région, via le journal du conseil central ou lors de tout autre envoi. Les syndicats disposeront alors de 45 jours, suivant la date de l'envoi, pour faire une offre au conseil central. Le conseil central acceptera en premier lieu, l'offre la plus intéressante et en cas d'égalité, il procédera par un tirage au sort ;
- 3<sup>e</sup> Si après le délai de 45 jours, aucun syndicat n'a déposé une offre, les biens seront liquidés de la manière suivante :
  - a) Le conseil central les offrira à un organisme sans but lucratif ;
  - b) Le conseil central pourra accepter une offre provenant d'une personne militante.

## **ACHAT ET OCTROI DE CONTRAT**

Lorsque le conseil central devra procéder à l'octroi d'un contrat, ou à l'achat d'un bien immobilier ou mobilier d'une valeur supérieure à 1 000 \$, il devra appliquer la politique suivante :

- 1<sup>er</sup> Un minimum de deux soumissions devra être remises à la personne trésorière ;
- 2<sup>e</sup> Les soumissions devront être annexées aux pièces justificatives de la transaction.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsqu'il y a urgence ou sinistre.

## **RÉSERVATION DE SALLE**

La location des salles de conférence est gratuite pour tous les utilisateurs, et ce, dans les quatre sites du Conseil central.

Ces derniers doivent cependant s'assurer de la disponibilité de la salle désirée via les liens internet suivants :

### **Pour Drummondville :**

<https://outlook.office365.com/owa/calendar/4f16d0f173f74941abac7845ab26a8b4@csn.qc.ca/043d5275925a46779abb168f24cbf51416250840038834167169/calendar.html>

**Pour Shawinigan :**

<https://outlook.office365.com/owa/calendar/af06630a8f914f34a6258eac81ba27ab@csn.qc.ca/a06b6b9c2782421c8d7fc4438471f5cd7904852800371776866/calendar.html>

**Pour Trois-Rivières (la salle A, côté façade) :**

<https://outlook.office365.com/owa/calendar/ce9bb8f6717a4ebba254e1270047e84@csn.qc.ca/aadee0fb9d264820b5931b09aa627e677611451429608319288/calendar.html>

**Pour Trois-Rivières (la salle B, celle avec le projecteur) :**

<https://outlook.office365.com/owa/calendar/00de0fba92ee4de1b59c8cb120f820b7@csn.qc.ca/7882e346188b4982a48f517440c3229210277056048747220976/calendar.html>

**Pour Victoriaville (la salle A, la plus petite) :**

<https://outlook.office365.com/owa/calendar/ef7e3ba8d77647019561e931613511b4@csn.qc.ca/6926c18087944705a163e46be7451ca01510633143596479006/calendar.html>

**Pour Victoriaville (la salle B, la plus grande) :**

<https://outlook.office365.com/owa/calendar/f1a24cf0963b4320b65d0bef0a295f31@csn.qc.ca/7eec989a38df4c32bd4e6b00cc2932172896888777460679960/calendar.html>

Et réserver celle-ci (pour louer une grande salle, les deux côtés doivent être réservés) en communiquant avec Micheline Rivard au 819-378-5419 ([micheline.rivard@csn.qc.ca](mailto:micheline.rivard@csn.qc.ca)) ou Hélène Fournier au 819-378-5055 ([helene.fournier@csn.qc.ca](mailto:helene.fournier@csn.qc.ca)) qui ajouteront la réservation au calendrier.

Si la location des salles est gratuite, le conseil Central du Cœur du Québec – CSN se réserve toutefois le droit de refacturer au locataire de la salle – le nom de l'organisme inscrit à la réservation faisant foi du locataire — les frais de conciergerie supplémentaires dans les cas où l'une ou l'autre des salles serait laissé en mauvais états par le locataire.

## **DONS POUR LES SYNDICATS AFFILIÉS EN CONFLIT**

Référez-vous à la *Politique de dons et d'appuis financiers du CCCQ-CSN*.

## **ANNIVERSAIRE DE FONDATION D'UN SYNDICAT AFFILIÉ**

Référez-vous à la *Politique de dons et d'appuis financiers du CCCQ-CSN*.

## ANNEXE 1

**Tableau A – à la fin de l'activité**

KM	13h	13h15	13h30	13h45	14h	14h15	14h30	14h45	15h	15h15	15h30	15h45	16h	16h15	16h30	16h45	17h	17h15	17h30	17h45	18h	
125																						Non
150																					Non	Oui
175																				Non	Oui	
200																		Non	Oui			
225																	Non	Oui				
250																Non	Oui					
275															Non	Oui						
300														Non	Oui							
325													Non	Oui								
350												Non	Oui									
375											Non	Oui										
400										Non	Oui											
425									Non	Oui												
450								Non	Oui													
475							Non	Oui														
500						Non	Oui															
525					Non	Oui																
550				Non	Oui																	
575			Non	Oui																		
600		Non	Oui																			
625	Non	Oui																				
650	Oui																					

**Tableau B – Si l'activité se poursuit le lendemain matin**

KM	18h	19h	20h	21h	22h	23h
50				Non	Oui	
75		Non	Oui			
100	Oui					

**Tableau C – La veille de l’activité**

KM	14h	13h45	13h30	13h15	13h	12h45	12h30	12h15	12h	11h45	11h30	11h15	11h	10h45	10h30	10h15	10h	9h45	9h30	9h15	9h	
100																					Non	Oui
125																					Non	Oui
150																			Non	Oui		
175																	Non	Oui				
200																Non	Oui					
225															Non	Oui						
250														Non	Oui							
275													Non	Oui								
300												Non	Oui									
325											Non	Oui										
350										Non	Oui											
375									Non	Oui												
400								Non	Oui													
425							Non	Oui														
450					Non	Oui																
475					Non	Oui																
500				Non	Oui																	
525			Non	Oui																		
550		Non	Oui																			
575	Non	Oui																				
600	Oui																					